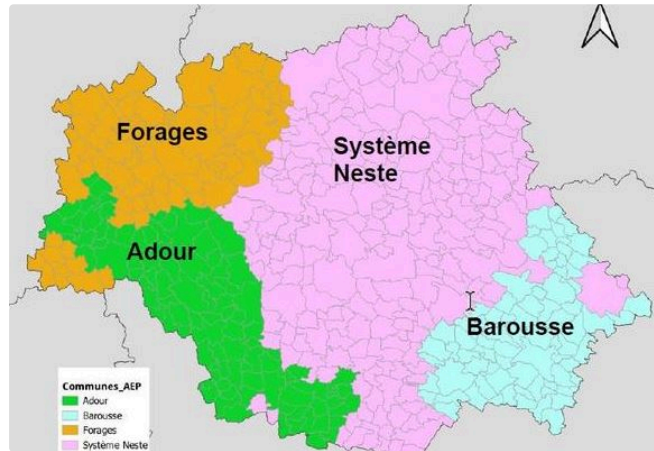


Gestion de l'eau : évolution des mesures de restriction pour l'usage de l'eau potable



Gestion de l'eau : évolution des mesures de restriction pour l'usage de l'eau potable

En raison de l'absence prolongée de précipitations significatives et de la baisse régulière des débits des cours d'eau ainsi que des réserves hydrologiques, la situation de la ressource en eau continue de se tendre sur le département du Gers.

Afin de préserver la ressource en eau potable et de garantir les usages prioritaires (santé, salubrité publique et sécurité), le préfet du Gers a pris un nouvel arrêté préfectoral qui entrera en application dès lundi 6 juillet, modifiant les niveaux de restriction : zones « Système Neste » et « Adour »

L'état des volumes disponibles et la baisse des débits des cours d'eau imposent le franchissement du seuil d'alerte pour l'usage de l'eau issue du réseau d'eau potable sur ces secteurs.

Sont concernées les communes rattachées aux zones suivantes :

Zone Système Neste

Zone Adour

Principales mesures de restriction applicables (niveau Alerte)

Espaces verts : interdiction d'arroser les jardins potagers, les pelouses, massifs fleuris et espaces verts de 8 h à 20 h. L'arrosage reste autorisé entre 20 h et 8 h.

Piscines : le remplissage des piscines privées de plus de 1 m³ est interdit (hors remise à niveau ou premier remplissage si les travaux ont débuté avant les premières restrictions).

Lavage des véhicules : interdiction de laver les véhicules à titre privé à domicile. Le lavage reste autorisé uniquement dans les stations professionnelles équipées de dispositifs d'économie d'eau ou de recyclage.

Nettoyage des extérieurs : le nettoyage des façades, toitures, terrasses, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est interdit, sauf s'il est réalisé par une entreprise professionnelle de nettoyage ou pour des raisons sanitaires ou de sécurité.

Passage en niveau de VIGILANCE : zones « Forages » et « Barousse »

Sur ces secteurs, la situation nécessite d'anticiper une dégradation future. Le préfet du Gers appelle l'ensemble des usagers à une gestion économe et responsable de la ressource. Sont concernées les communes rattachées aux zones :

Zone Forages

Zone Barousse

Le niveau de vigilance n'impose pas de restrictions immédiates sur l'eau potable, mais constitue un appel au civisme. Chaque citoyen, collectivité et entreprise est invité à réduire spontanément ses consommations non essentielles (limitation des arrosages, réduction des consommations domestiques, signalement rapide des fuites).

Responsabilité collective et contrôles

L'eau est un bien commun précieux. Le préfet en appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun (particuliers, agriculteurs, entreprises et collectivités) pour respecter scrupuleusement ces dispositions. Chaque geste compte pour retarder ou éviter des mesures de restriction encore plus sévères.

Des contrôles réguliers du respect de ces mesures seront diligentés sur l'ensemble du territoire par les services de l'État (Office français de la biodiversité, gendarmerie, direction départementale des territoires). Tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté préfectoral s'expose à une amende de 5e classe pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour les particuliers (et 7 500 € pour les personnes morales).

Les usagers peuvent consulter en temps réel les mesures de restriction qui s'appliquent à leur adresse exacte en renseignant leur commune sur le site internet national <https://vigieau.gouv.fr/>

L'arrêté préfectoral complet est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gers : <https://www.gers.gouv.fr/secheresse>

x de gravité et les mesures de restriction pour l'usage de l'eau potable.